

Compte rendu de la réunion du 20 juin 2014

Election Sénatoriale

L'an deux mil quatorze, le vingt juin à dix huit heures, en applications des articles L. 283 à L.290-1 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de BEAULIEU.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

DEBIERE Claude	GYULAY Chantal
RAILLARD Bernadette	HERGUEUX Pierre
ROY Charly	REBOURS Serge

Absents : LAMEY Jean-Louis pouvoir à DEBIERE Claude

1. Mise en place du bureau électoral

M DEBIERE Claude, remplaçant du maire et 1^{er} adjoint .

M ROY Charly a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le remplaçant du maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré six conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Le remplaçant du maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM RAILLARD Bernadette, GYULAY Chantal, HERGUEUX Pierre et REBOURS Serge.

2. Mode de scrutin

Le remplaçant du maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. **Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue.** S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le remplaçant du maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers généraux, conseillers à l'Assemblée de Corse ou membres de l'assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais

ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Le remplaçant du maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune.

Le remplaçant du maire a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le conseil municipal devait élire un délégué et trois suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, qui comprennent les bulletins blancs, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin. Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

4. Élection des délégués

4.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués :

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : 7
- c) Nombre de suffrage déclaré nul par le bureau : 0
- d) Nombre de suffrage exprimé (b-c) : 7
- e) Majorité absolue : 4

INDIQUER LES NOMS ET PRENOMS DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant du nombre de suffrages obtenus et à égalité de suffrage de l'âge des candidats)	Nombre de suffrages obtenues	
	En chiffres	En toutes lettres
ROY Charly	7	sept

4.2. Proclamation de l'élection des délégués

M ROY Charly né le 03/04/1945 à Sens (89) domicilié 10 rue de la Roche 21510 BEAULIEU a été proclamé(e) élu(e) au 1er tour et a déclaré ACCEPTER le mandat.

Le remplaçant du maire a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants.

4.3. Refus des délégués

Le remplaçant du maire a constaté le refus de zéro délégué après la proclamation de leur élection. Une nouvelle élection a eu lieu dans les conditions rappelées au 2., le nombre de délégués à élire étant égal au nombre de refus, dont les résultats figurent sur un feuillet annexé au présent procès-verbal.

5. Élection des suppléants

5.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants :

- f) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- g) Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : 7
- h) Nombre de suffrage déclaré nul par le bureau : 0
- i) Nombre de suffrage exprimé (b-c) : 7
- j) Majorité absolue : 4

INDIQUER LES NOMS ET PRENOMS DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant du nombre de suffrages obtenus et à égalité de suffrage de l'âge des candidats)	Nombre de suffrages obtenues	
	En chiffres	En toutes lettres
LAMEY Jean-Louis	7	Sept
GYULAY Chantal	6	Six
RAILLARD Bernadette	5	cinq

5.2. Proclamation de l'élection des délégués

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (élection au premier ou au second tour), puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de suffrages obtenus, puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu.

M LAMEY Jean-Louis né le 03/05/1946 à Paris VI domicilié 3 Grande rue 21510 BEAULIEU a été proclamé élu au 1er tour et a déclaré ACCEPTER le mandat.

Mme GYULAY Chantal née le 15/01/1945 à Neuilly/Seine (92) domiciliée 5 rue de l'église 21510 BEAULIEU a été proclamée élue au 1er tour et a déclaré ACCEPTER le mandat.

Mme RAILLARD Bernadette née le 10/08/1944 à Beaulieu domiciliée 8 Grande rue 21510 BEAULIEU a été proclamé(e) élu(e) au 1er tour et a déclaré ACCEPTER le mandat.

5.3. Refus des suppléants

Le remplaçant du maire a constaté le refus de zéro suppléant après la proclamation de leur élection. Une nouvelle élection a eu lieu dans les conditions rappelées au 2., le nombre de suppléants à élire étant égal au nombre de refus, dont les résultats figurent sur un feuillet annexé au présent procès-verbal.

6. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt juin deux mil quatorze, à 18h30, en triple exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.

LAMEY Jean-Louis	
DEBIERE Claude	
RAILLARD Bernadette	
GYULAY Chantal	
ROY Charly	
HERGUEUX Pierre	
REBOURS Serge	